



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de 57 bornes armoriées en forêt d'Halatte (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 novembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les bornes armoriées de la forêt d'Halatte (Oise) présentent, au point de vue de la mémoire, de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoins des possessions forestières du connétable Anne de Montmorency et de l'importance qu'il leur accordait, en tant que point de départ de l'histoire du bornage armorié dans le massif des Trois forêts, et en tant qu'ensemble se singularisant par son état de conservation exceptionnel, sa cohérence, sa date précoce (1540), sa richesse iconographique avec dix blasons différents, et par la qualité de ses gravures ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont inscrites au titre des monuments historiques les 57 bornes armoriées datant de 1540 en forêt d'Halatte (anciens bois de la Livrée, bois de Fosses et bois de la borne-Morel), le tout figurant au cadastre d'AUMONT-EN-HALATTE (Oise), section OC parcelle 105 et de SENLIS (Oise), section OB parcelles 82 et 83, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à l'État – Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, dont le siège est à l'Hôtel de Villeroy, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS SP 07 et identifié au répertoire SIREN 110 070 018.

Celui-ci en est propriétaire par un acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au propriétaire, et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 4 DEC. 2024**



Bertrand GAUME



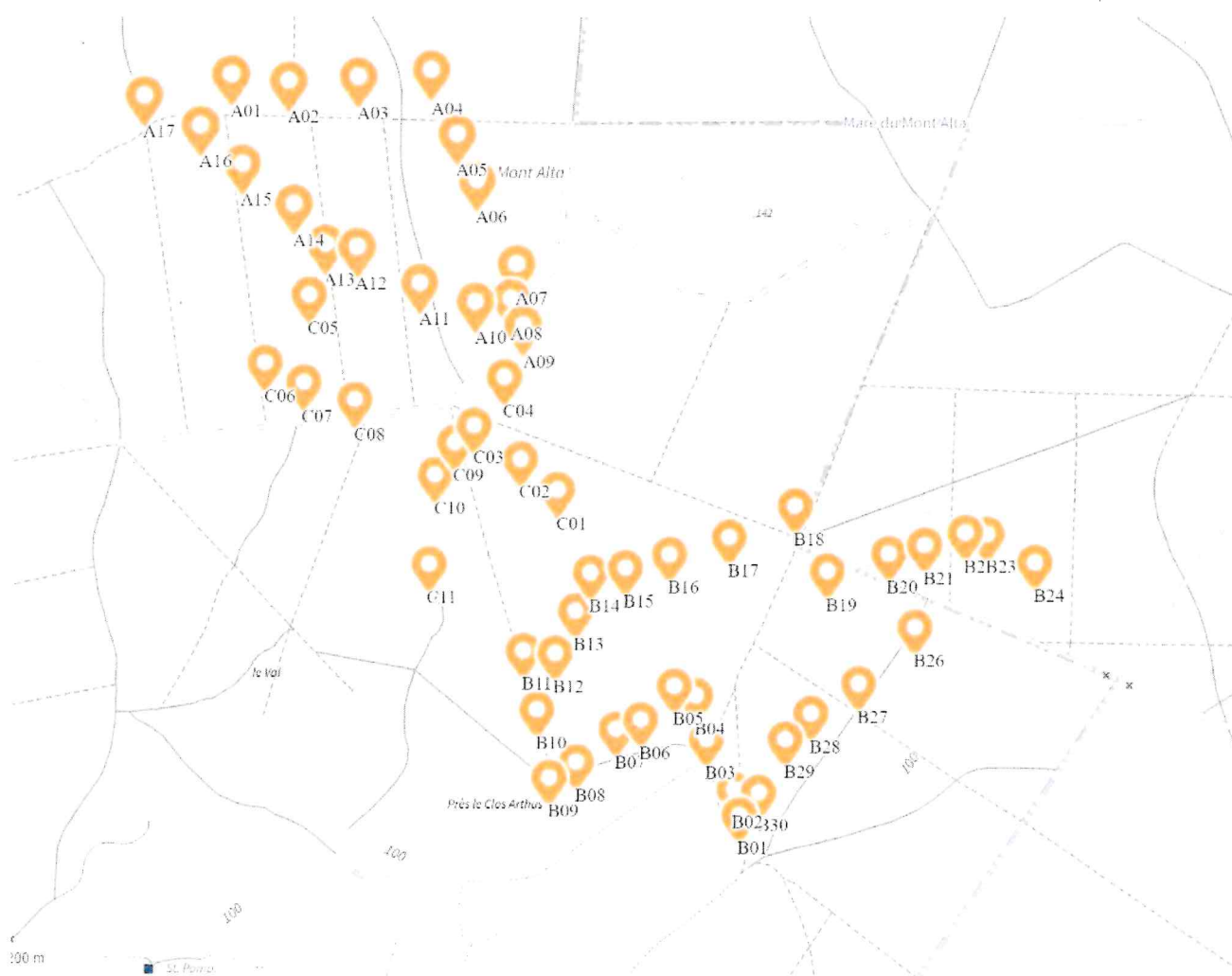
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de 57 bornes armoriées en forêt d'Halatte (Oise)**

**Plan annexé**



bornes A : bois de la Livrée

bornes B : bois de Fosses

bornes C : bois de la borne-Morel

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)